

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE-GARDERIE - ETUDE

Ecole Jacques Bulot - TESSY-sur- Vire

Un service de restauration scolaire, des services de garderie et d'étude surveillée vous sont proposés à l'école Jacques Bulot, sous l'autorité et la responsabilité du maire.

En voici les règles de fonctionnement :

Serviettes de table

Chaque enfant déjeunant à la cantine de l'école maternelle devra apporter deux grandes serviettes de table pratiques pour l'année. La commune se charge de les laver.

Inscriptions

Les inscriptions se font désormais sur le portail : <https://tessy-bocage.connecthys.com/login>

Elles sont **obligatoires pour la cantine**.

Elles sont conseillées pour la garderie et l'étude.

Pour tout repas non inscrit sur ce portail dans les délais fixés, il vous sera facturé un tarif majoré (voir grille tarifaire).

Gestion des absences

La restauration scolaire est un service communal proposé aux familles.

En raison des commandes de nourriture, toute inscription ou désinscription à la cantine doit être faite **sur le portail Connecthys** au plus tard la veille du jour d'école avant 9h30 (lundi matin pour le repas du mardi midi, mardi matin pour le repas du jeudi midi, jeudi matin pour le repas du vendredi midi, vendredi matin pour le repas du lundi midi).

En cas d'absence à la cantine, il vous sera facturé un **repas de carence**. Pour les jours suivants, charge aux parents de décommander les repas.

En cas d'absence à la garderie ou à l'étude, alors que l'enfant était inscrit, cela ne sera pas facturé, charge toutefois aux représentants légaux de prévenir les agents communaux. Il est possible de se désinscrire même à la dernière minute sur le portail.

Informations

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour l'année civile et consultable sur le site internet.

➤ Garderie :

⇒ **Horaires:** 7h15-8h20 et 16h30-18h30

⇒ **Tarif au quart d'heure.**

⇒ Le quart d'heure commencé sera facturé.

⇒ Pour tout enfant repris à la garderie après 18h30, il vous sera facturé **5 €**.

⇒ Les enfants fréquentant la garderie du soir ne sont pas autorisés à partir seul sauf si les parents signent une décharge de responsabilité qui est remise à la mairie.

⇒ La personne venant chercher l'enfant doit se présenter à la porte de la garderie.

⇒ Toute personne venant chercher un enfant et non inscrit sur le dossier scolaire devra être signalé en amont par le responsable légal.

➤ **Cantine :**

⇒ **Horaires :** de 12h à 13h50.

- **Menus :** Ils sont planifiés par période entre les vacances scolaires et respectent l'équilibre alimentaire. Ils sont élaborés par la cantinière (pour les maternelles) et par le collège (pour les primaires.) => Voir le site internet communal, l'application Intramuros et les affichages.

- **Pour les élémentaires (du CE1 au CM2),** un double service est mis en place. En parallèle, des activités seront proposées par les animateurs.

➤ **Étude surveillée :** Il s'agit de permettre à l'enfant de revoir ses leçons dans un espace calme de façon autonome sous la surveillance d'un adulte. Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué

- **Jours :** lundi, mardi, jeudi

- **Horaires:** de 16h45 à 17h45. (17h50 : enregistrement auprès de la garderie)

- À partir du CE1

Païement

Les modalités de paiement sont détaillées dans la facture.

Discipline

Les enfants doivent :

Avoir un comportement respectueux envers les adultes, les camarades, le matériel et les locaux.

Respecter la charte de bonne conduite affichée.

➔ Un permis de bonne conduite est détenu pour chaque élève du primaire.

Les représentants légaux doivent :

Respecter les horaires.

Les grilles de l'école ouvrent à 8h20 et 13h50. Les enfants déposés avant ces horaires sans les confier à la garderie ou à la cantine restent sous la responsabilité de leurs parents.

Allergie et régime

Il est nécessaire d'informer la mairie pour tout régime ou allergie alimentaire médicalement prouvé par un certificat médical.

Un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera mis en place conformément à la circulaire 2001-118 du 25 juin 2001 par le médecin scolaire et la direction de l'école.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

Le Maire, Michel RICHARD

